

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction du recrutement et de la formation, bureau des concours et examens .*

CIRCULAIRE N° 96868/DEF/GEND/RH/RF/CE relative aux modalités d'organisation en 2008 du concours d'admission sur titres à l'école des officiers de la gendarmerie nationale ouvert aux titulaires d'un titre d'ingénieur ou d'un diplôme de 3e cycle dans une matière scientifique ou technique.

Du 9 juillet 2007

NOR D E F G 0 7 5 1 8 4 9 C

Références :

Décret n° 75-1209 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4862 ; BOEM 651.2.1, 814.2.3.2.1.5 et 460*) modifié.

Arrêté du 27 juin 2005 (JO n° 187 du 12 août 2005, texte n° 6 ; BOC, 2005, p. 6065 ; BOEM 651.2.2).

Instruction n° 17700/DEF/GEND/RH/RF/REC du 22 juin 2004 (BOC, 2004, p. 4559 ; BOEM 651.2.4) modifiée.

Instruction n° 12700/DEF/GEND/RH/RF/CE du 18 mai 2007 (BOC n°18 du 30 juillet 2007, texte n° 43 ; BOEM 651.2.4).

Référence de publication : BOC N°30 du 30 novembre 2007, texte 32.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le concours d'admission sur titres à l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), ouvert aux titulaires d'un titre d'ingénieur ou d'un diplôme de 3e cycle dans une matière scientifique ou technique, sera organisé en 2008.

Le nombre de places offertes au concours fera l'objet d'une diffusion au *Journal officiel de la République française*.

1. DÉSIGNATION DU JURY DU CONCOURS.

La composition du jury sera diffusée ultérieurement sous le timbre du bureau du personnel officier (BPO) de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Le secrétariat du jury sera assuré par le bureau des concours et examens (BCE) de la DGGN.

2. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

2.1. Épreuve d'admissibilité.

L'épreuve d'admissibilité se compose d'un examen du dossier de chaque candidat. La liste des candidats admissibles sera arrêtée par le jury qui se réunira en séance plénière le **21 février 2008**.

2.2. Épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission comprend une seule épreuve d'aptitude générale et comporte :

- un entretien individuel réalisé par un psychologue précédé de tests écrits. Le bureau du recrutement de la direction générale de la gendarmerie nationale (BREC) - section évaluation et sélection est chargé de l'organisation des tests et de l'entretien ;

- un entretien individuel avec le président et le vice-président du jury qui aura lieu dans la période du **22 avril au 6 mai 2008** en un lieu qui sera fixé ultérieurement, en principe au fort de Charenton à

Maisons-Alfort.

2.3. Convocation des candidats admissibles.

Les candidats admissibles seront convoqués à l'épreuve d'admission décrite au point 2.2. par les soins de la direction générale de la gendarmerie nationale, bureau des concours et examens (BCE) pour ce qui concerne l'entretien avec le président du jury et BREC pour les tests psychologiques.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

Les membres du jury du concours ainsi que les candidats militaires auront droit aux indemnités réglementaires.

Ces dépenses seront imputées hors budget de fonctionnement sur l'**OBI 350 224** fonctionnement non massifié. Les codes place **PQ 0** pour les membres du jury et **CC 0** pour les candidats devront figurer sur les ordres de mission qui leur seront éventuellement délivrés.

Le jury du concours d'admission sur titres à l'école des officiers de la gendarmerie nationale est classé, au regard du droit aux indemnités pour participation aux travaux des différents jurys de concours ou d'examens de l'Etat, au groupe II.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général,
sous-directeur du recrutement et de la formation,

Aldo RUTANNI.